

# ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-181

## PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

## ASSOCIATION CLERMONTAISE DE GYMNASTIQUE SAMEDI 17 JUIN 2023

## Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par l'association « Clermontaise de Gymnastique », représentée par sa présidente Madame Déborah LEGER, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au Gymnase 2 à Clermont l'Hérault à l'occasion de votre spectacle annuel.

### ARRÊTE

### Article 1er:

L'association « Clermontaise de Gymnastique », représentée par sa présidente Madame Déborah LEGER, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de son spectacle annuel le samedi 17 juin 2023 de 15h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Clermontaise de Gymnastique.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 19 mai 2023

Le Maire,

**Gérard BESSIERE** 

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Copies à : Police municipale - Gendarmerie